



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE GUADELOUPE
COMMUNE DE TROIS-RIVIERES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 07 OCTOBRE 2014

L'an Deux Mil Quatorze, le mardi 07 octobre, à dix huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières, s'est réuni à la salle des délibérations, sous la présidence de Madame Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE, Maire, pour la tenue de sa 6^{ème} session ordinaire de l'année suite à la convocation adressée par elle, le 1^{er} octobre 2014.

Présents : VAINQUEUR CHRISTOPHE Hélène (Maire) – MAGLOIRE Claude (1^{er} adjoint) – OTTO AZINCOURT Josette (2^{ème} adjoint) – RENIER Renaud (3^{ème} adjoint) – MARCIN Dany (4^{ème} adjoint) – RUPAIRE Justin (5^{ème} adjoint) – EUGENIE Gilberte (6^{ème} adjoint) – RENIER Philippe (7^{ème} adjoint) – HATILIP ROCH Achille (8^{ème} adjoint) – BARTHEL Léonard – JERSIER Claude (Départ à 22 heures) – SAINTE-LUCE Ninette – LAROCHELLE Louis – CHAIBRIANT Michel – SACILE Serge – DEGLAS Louisiane – SAINT-VAL Marie-Agnès – GILLES Christelle – LAROCHELLE Lucie - FAVORINUS Justina – NOEL Jean-Philippe – FRANCISQUE Jean-Louis – EDAU François – BARTHEL Annick - LAROCHELLE Laurence – MACHARES Chantal – FAUSTA Jimmy – CHRISTOPHE Laurence.....(28)

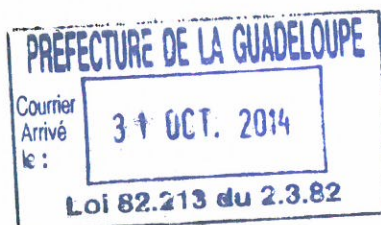
Représenté : LIBER Jean-Luc (ayant donné procuration à Monsieur FAUSTA Jimmy).....(1)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercices, lesquels sont au nombre de 29, il a été, conformément à l'article L.2121-6 du Code Général des Collectivités territoriales, procédé après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Madame Dany MARCIN a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DELIBERATION N°11
PRISE EN CHARGE DU COÛT DE REPARATION D'UN VEHICULE :
PREJUDICE CAUSÉ A UN TIERS
(MISE EN JEU DE LA RESPONSABILITÉ COMMUNALE)

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Budget Communal de l'exercice 2014 ;
- Vu le rapport circonstancié établi par le Directeur des Services Techniques et adressé au Maire ;
- **Considérant** les circonstances du sinistre survenu sur le domaine public communal et concernant un dommage causé à un véhicule appartenant à un préposé de l'administration communale en mission professionnelle ;
- **Considérant que** le fait est imputable à un tiers qui n'a pas pu être identifié ;
- **Considérant que** le montant des travaux de réparation est estimé par un garage connu sur la place à la somme de **deux cent quatre vingt seize euros et trente cinq cents (296,35 €)** ;
- **Attendu qu'**il est fondé d'actionner dans ces conditions la responsabilité administrative de la Commune ;



Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

.../...

.../...

DECIDE de prendre en charge les frais de réparation du véhicule endommagé pour un montant de **deux cent quatre vingt seize euros et trente cinq cents (296,35 €)** à l'occasion de l'incident qui s'est produit le 16 août 2014.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour la bonne exécution de la décision.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal Administratif de Basse-Terre.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune de Trois-Rivières.

Fait délibéré à Trois-Rivières, les jours, mois et an susdits.../...

